



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 septembre 2001**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 6 septembre 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 17 septembre 2001

**promesse de vente avec la sci videotel pour une parcelle de terrain  
dans le lotissement de la boette 2 à mendes france**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise  
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.  
Joël RENOUX

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme  
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.  
Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle  
RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M.  
Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck  
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie  
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle  
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

**Excusés :**

DELIBERATION D2013322001

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2001**

**Développement Economique**

**promesse de vente avec la sci videotel pour une parcelle de  
terrain dans le lotissement de la boette 2 à mendes france**

Monsieur Jacques LAMARQUE, Conseiller Municipal Spécial Maire Adj, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La SCI VIDEOTEL, gérée par M. Christian GIRET, souhaite acquérir une parcelle de 2.500 m<sup>2</sup> rue de la Démocratie, dans le lotissement de La Boëtte 2 à Mendes France.

Elle souhaite y construire un bâtiment de 1.000 m<sup>2</sup> à l'enseigne Group Digital - Technic 2000, constitué de 550 m<sup>2</sup> de surface de vente, d'un entrepôt, de bureaux et d'un SAV (service après vente).

La SCI VIDEOTEL doit obtenir l'autorisation de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial (CDEC) et pour déposer son dossier doit disposer d'une promesse de vente sur le terrain d'assiette du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- promettre de céder à la SCI VIDEOTEL ou à toute Société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, une parcelle de 2.500 m<sup>2</sup> environ rue de la Démocratie à Mendes France ;
- préciser que cette promesse se fera sous conditions suspensives d'obtention de l'autorisation de la CDEC et du permis de construire purgés des droits de recours ;
- fixer la durée de cette promesse à 2 ans à compter de la date de signature ;
- fixer le prix de vente du terrain à 60,00 Francs H.T. le m<sup>2</sup> auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur sur les terrains à bâtir au jour de la signature de l'acte authentique ;
- fixer l'acompte afférent à cette promesse au titre de l'immobilisation des terrains à 10 % du montant de l'opération soit 15.000 Francs nets versés à la signature de la promesse.

Cette somme sera définitivement acquise par la Ville de Niort au titre de l'indemnité d'immobilisation des terrains si les conditions suspensives ci-dessus énoncées n'étaient pas réalisées à l'expiration du délai de la promesse.

Dans le cas contraire, cette somme viendra en déduction du prix de vente dont le solde sera payé comptant à la signature de l'acte authentique s'il se réalise.

- préciser que les frais de géomètre et de notaire relatifs à la promesse et à la réalisation de l'acte authentique, ainsi que les raccordements aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente entre la SCI VIDEOTEL et la Ville de Niort ainsi que l'acte authentique de vente s'il se réalise.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC

Jacques LAMARQUE